

Important : L'inscription d'un jeune à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par le jeune.

Ce règlement est consultable sur le lieu d'inscription, sur le portail familles de la Communauté de Communes et à l'affichage à l'accueil de loisirs. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT

La Communauté de Communes du Pays des Achards est gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'accueil de loisirs Les Achard'Nés ». Le bureau est situé à 2 Rue Victor Hugo à la Mothe Achard. Les 4 espaces jeunes sont situés :

- A la Chapelle Achard, LES ACHARDS : Place de l'église
- A la Mothe Achard, LES ACHARDS : Place du vieux château
- A Sainte Flaive des Loups : Route de la Gourdière, espace du Genêt
- A Saint Georges de Pointindoux : Rue de la Fontaine

Les accueils de loisirs sont ouverts aux jeunes de 11 à 17 ans, et/ou scolarisés à partir du collège. Ils permettent aux adolescents des communes des Achards, du Girouard, de Sainte Flaive des Loups et de Saint Georges de Pointindoux de se retrouver dans un lieu adapté et encadré. Plus qu'un simple lieu de passage, l'espace jeunes se veut être un lieu d'activités, d'échanges, d'informations et de socialisation.

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille. Ce protocole précisera les particularités de l'enfant. Les objectifs recherchés sont une meilleure qualité d'accueil et une organisation particulière de l'espace. De ce fait, il est nécessaire d'en avertir la direction et de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

Les Accueils de Loisirs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. L'organisateur est tenu de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) soit du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), soit d'un certificat ou diplôme équivalent. Les directeurs sont titulaires soit du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) soit d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants en périscolaire (Mercredis et Vendredis) et pour 12 enfants en Extra-scolaire (Vacances et jours spéciaux). Il ne peut pas y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

Article 2 : FONCTIONNEMENT / MODALITES

L'accueil s'effectue pour les 4 communes ; Les 4 espaces jeunes sont utilisés selon un planning défini. Un ramassage en Mini-bus ou en car s'effectue dans les communes où ne se déroule pas l'activité.

Les familles doivent nous adresser **une autorisation parentale** :

Lorsque le jeune n'utilise pas le transport prévu ou souhaite l'emprunter dans une autre commune que celle du lieu d'habitation. Lorsque votre enfant doit exceptionnellement venir après le début de l'activité ou partir avant la fin de celle-ci

L'accueil de loisirs est ouvert :

- En périscolaire sur les périodes scolaires :
 - Pour les 11-13 ans
 - Les Mercredis après-midi de 14h30 à 17h30
 - Encadrés par 1 animateur
 - Dans l'un des 4 espaces jeunes (planning d'ouverture dans les programmes des Mercredis et Vendredis)
 - Pour les 14-17 ans
 - Les Vendredis soirs de 19h30 à 22h
 - Encadrés par 1 animateur
 - Dans un des 4 espaces jeunes (planning d'ouverture dans les programmes des Mercredis et Vendredis)
- En Extra-scolaire sur les périodes de vacances scolaire (sauf la semaine du 15 Août et les vacances de Noël) et pour des jours exceptionnels (Samedis, Dimanches et jours fériés):
 - Accueil de Loisirs 11-13 ans
 - Une activité (manuelle, artistique, culturelle, sportive, soirées, sorties...) par jour est proposée (cf Programme des vacances) :
 - Encadrée par 1 ou plusieurs animateurs
 - Dans l'un des 4 espaces jeunes différent de celui des 14-17 ans ou dans des lieux extérieurs
 - Accueil de Loisirs 14-17 ans
 - Une activité (manuelle, artistique, culturelle, sportive, soirées, sorties...) est proposée (cf Programme des vacances) au minimum 2 fois par semaine
 - Encadrée par 1 ou plusieurs animateurs
 - Dans l'un des 4 espaces jeunes différent de celui des 11-13 ans ou dans des lieux extérieurs

Article 3 : PROJETS

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables auprès de la direction de chaque accueil.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES/INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

Pour la 1^{ère} inscription, une fiche d'inscription doit obligatoirement être téléchargée sur le portail familles et nous être retournée complétée afin de créer votre compte sur le portail. Elle doit comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Elle est accompagnée des documents relatifs à la santé (copie des vaccinations, allergies... à transmettre à chaque renouvellement du DTPolio et du P.A.I), aux ressources (attestation CAF et MSA à transmettre à chaque début d'année civile), et à l'assurance (responsabilité civile ou extrascolaire à transmettre à chaque renouvellement du contrat). Un guide de l'utilisateur sur « le portail familles » est disponible pour vous accompagner dans l'utilisation de celui-ci.

Si vous possédez déjà un compte merci de renseigner les éléments nécessaires à la prise en charge du jeune sur votre compte famille en mettant à jour ; L'identité de la famille; L'identité du jeune; Les éléments sur la santé du jeune; et les différentes autorisations et en téléchargeant les documents à jour.

Un enfant peut fréquenter l'Accueil de Loisirs uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet, avec les pièces jointes demandées.

La fréquentation d'un enfant est conditionnée à l'acquittement complet des précédentes factures.

Un portail familles est mis en place. Chacun pourra consulter ses informations et les modifier. Il est impératif que toute modification soit signalée sans délai.

Certaines modifications ne sont pas possibles sur le portail (changement de Quotient Familial par exemple). Dans ce cas, il est impératif de contacter l'accueil de loisirs concerné.

Pour le mercredi et le vendredi, la présence ou l'annulation doivent être signalées 48h avant, via le portail familles. Passé ce délai, vous ne pourrez plus modifier vos inscriptions sur le portail familles, vous devrez contacter la direction.

Pour les périodes de vacances, les inscriptions doivent être effectuées jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances via le portail famille. Passé ce délai, vous ne pourrez plus modifier vos inscriptions sur le portail familles, vous devrez contacter la direction.

En cas d'annulation tardive, moins de 3 jours avant l'activité, elle sera facturée, ceci afin de pouvoir gérer au mieux l'encadrement.

Pour les jeunes malades, les journées d'absences ne sont pas facturées si l'accueil est prévenu avant le début de l'activité.

Pour toute autre absence due à un cas de force majeure, un courrier ou courriel doit être envoyé par la famille au service enfance jeunesse de La Communauté des Communes du Pays des Achards pour demande de remboursement qui sera soumis en commission.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des jeunes si les parents ne respectent pas les jours convenus à l'inscription.

En cas d'intempéries ou d'un nombre insuffisant inscrit, l'organisateur se réserve le droit de modifier voire d'annuler une activité prévue.

Article 5 : TARIFS / PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, et soumis à la réglementation CAF en matière de tarification. Ils sont consultables dans les accueils de loisirs et sur le portail familles.

Les tarifs dépendent du Quotient Familial. Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Vous recevrez votre facture en fin de mois via le portail familles.

Le règlement de la prestation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Régie CDC Pays des Achards), en espèces, en chèques-vacances, en chèque emploi service universel (CESU), à l'Accueil de Loisirs ou en ligne via le portail familles.

Les tarifs comprennent l'encadrement, les activités et le transport. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler, des solutions peuvent être étudiées.

Article 6 : ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays des Achards est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier d'une couverture responsabilité civile pour :

- Tout dommage causé au matériel
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La Communauté de Communes du Pays des Achards décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels du jeune (vêtements, bijoux, jeux, téléphones...).

La Communauté de Communes du Pays des Achards ne peut être tenue responsable d'incidents survenant avant la prise en charge du jeune par un animateur à l'intérieur des locaux et après son départ.

Article 7 : SECURITE / SANTE / PAI / MEDICAMENTS

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil de Loisirs, la direction et l'animateur en charge du jeune sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Les jeunes ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à l'Accueil de Loisirs jusqu'à leur convalescence.

- Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI et/ou sur présentation de l'ordonnance. Il n'est pas non plus autorisé à laisser le jeune en possession de médicaments (sauf nécessité ex : ventoline...)

Les médicaments avec ordonnance ou PAI sont à remettre à l'animateur le jour de l'activité ou du départ en séjour dans leur emballage d'origine avec leur notice d'utilisation

Les Noms et Prénoms des jeunes doivent être inscrits sur les emballages

S'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et modalités d'utilisation des produits doivent être décrites dans le PAI

Les familles des jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin scolaire. Il doit impérativement être communiqué, signé, par la direction avant que l'enfant ne fréquente l'accueil. Il est renouvelé chaque année.

Article 8 : PHOTOS et FILMS

Les Accueils de Loisirs organisent des activités impliquant la prise de photographies et de films. Si les parents s'y opposent, ils doivent en avertir la direction par écrit.

Article 9 : VIE QUOTIDIENNE

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité en Accueil de Loisirs est demandée (vêtements et chaussures). Selon les saisons : de la crème solaire, un chapeau ou casquette, gourde, vêtements de pluie...

Article 10 : COMPORTEMENT DES JEUNES

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les jeunes. Ils sont contraints de les respecter.

Elles visent à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Les téléphones portables sont autorisés seulement durant les temps libres pour ne pas interférer dans la vie en collectivité. La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel.

Le tabac et l'alcool ne sont pas autorisés.

Les produits illicites sont formellement interdits.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, La Communauté de Communes du Pays des Achards se réserve la possibilité d'exclure le jeune.

Article 11 : REPAS

Les repas (mis à part pour les activités avec confection de repas) sont à fournir par les familles. Les 4 espaces jeunes sont équipés d'un frigo et d'un micro-ondes. Les possibilités de repas (pique-nique ou plat chaud) sont indiquées à l'intérieur du programme, en fonction du lieu de l'activité (Espace Jeunes ou Extérieur).

Article 12 : GOUTER

Les goûters sont également à la charge des familles, sauf :

- Sur les activités en intercommunalité ou celui-ci est fourni
- Lors d'ateliers pâtisserie où les jeunes mangent ce qu'ils ont élaboré.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

La participation à l'Accueil de Loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur jeune en a pris connaissance ainsi que les règles de vie et de sécurité.

Article 14 : SEJOURS

Les Séjours font partie intégrante du projet pédagogique de l'accueil et nécessitent une inscription spécifique. La réservation est définitive à réception du dossier complet. L'inscription aux séjours est conditionnée au paiement de l'ensemble des factures (restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueils de loisirs)